

DECISION DU MAIRE  
N° 2022-19



**Avenant n° 1 – Lot 4 : Menuiseries intérieures – Travaux d’extension de la salle Edith Piaf (relance suite à une déclaration sans suite) – MAPA n° 22-CRF-0004**

**Le maire de la commune de Rang-du-Fliers**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 4° ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la décision du maire n° 2022-08 en date du 23 août 2022 relative à l'attribution du marché public à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la salle Edith Piaf ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20092022-014 en date du 20 septembre 2022 donnant délégation de signature au maire pour la signature des avenants aux commandes publiques faisant l'objet d'un marché ;
- Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2022 ;
- Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget de la ville ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** De signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 : menuiseries intérieures du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la salle Edith Piaf, attribué à la société MNBA – 11, rue Pierre Martin – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.
- Article 2** L'objet de cet avenant est la suppression de la cloison vitrée et la réalisation d'une porte CF30 min entre l'extension et le garage.
- Article 3** L'incidence financière de cet avenant est :  
• Montant initial du marché : 5 278,85 € HT  
• Montant de l'avenant n° 1 : 699,71 € HT  
• Nouveau montant du marché : 5 978,56 € HT  
L'écart introduit par l'acte modificatif est de 11,70 %.
- Article 4** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à RANG-DU-FLIERS,  
Le 18 novembre 2022

Le maire,  
  
Claude COIN